

# Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 61 – Janvier 2012

Thème : 1 – Production      Sous-thème : 1 – 3 Aquaculture

Notice n° : 2012-5857

## Aspects du bien-être animal liés à l'étourdissement et à la mise à mort des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine

OIE

*Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, 2011, Chapitre 7.3

■ [http://www.oie.int/index.php?id=171&L=1&htm file=chapitre\\_1.7.3.htm](http://www.oie.int/index.php?id=171&L=1&htm file=chapitre_1.7.3.htm)

### ● Résumé

Le présent chapitre du code sanitaire pour les animaux aquatiques expose les principes généraux devant être appliqués afin d'assurer le bien-être des poissons d'élevage destinés à être étourdis et mis à mort. Ces principes sont également valables pour les poissons abattus dans le cadre de contrôle des maladies et destinés à la consommation humaine.

Ces recommandations ont pour objectif d'assurer le bien-être des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine, durant les opérations d'étourdissement et de mise à mort, y compris celles de transport et de détention immédiatement avant l'étourdissement.

Comme principe général, les poissons doivent être étourdis avant d'être abattus et la méthode d'étourdissement doit engendrer une perte de conscience immédiate et irréversible. Si l'étourdissement n'est pas irréversible, les poissons doivent alors être abattus avant de pouvoir reprendre conscience.

Ce chapitre 7.3 cadre la conduite du personnel, le transport, la conception des locaux, les manipulations de transfert, les méthodes d'étourdissement mises en œuvre avec un tableau récapitulatif en relation avec le niveau de bien-être de chaque pratique. Ensuite des exemples sont fournis en fonction d'espèces de poisson.